



**RAPPORT DE PRÉSENTATION, EN VUE DE RECUEILLIR L'AVIS DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (PREVU PAR
L'ARTICLE L1413-1 DU C.G.C.T) SUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, POUR L'EXPLOITATION DU
CRÉMATORIUM DE GAP ET DES ALPES DU SUD**

MOIS DE JUIN 2021

LA PRÉSENTATION DU CONTEXTE.

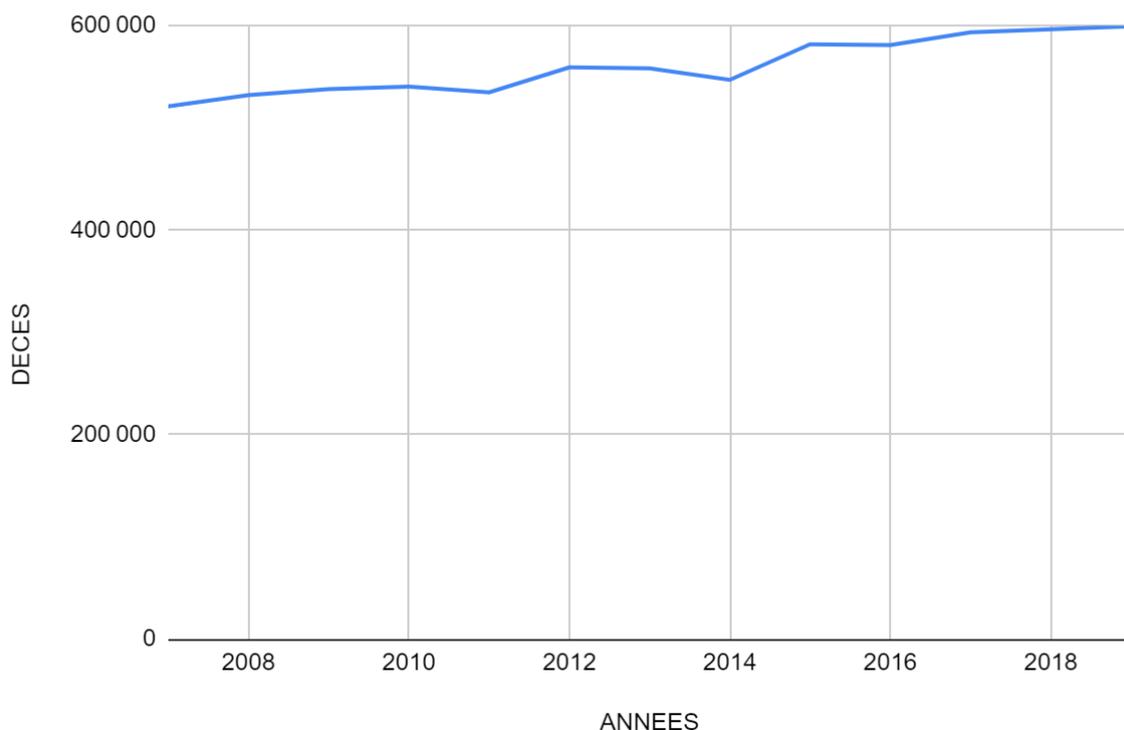
Le nombre de décès en France devrait augmenter, dans les prochaines années (voir les projections INSEE, INED...), notamment à cause du vieillissement de la population.

Année	Total	Hommes	Femmes
2007	521 016	268 206	252 810
2008	532 131	271 697	260 434
2009	538 116	273 917	264 199
2010	540 469	275 415	265 054
2011	534 795	272 470	262 325
2012	559 227	281 468	277 759
2013	558 408	281 427	276 981
2014	547 003	275 657	271 346
2015	581 770	290 621	291 149
2016	581 073	290 090	290 983
2017	593 606	294 220	299 386
2018	596 552	296 571	299 981
2019	599 408	297 399	302 009

Champ : France métropolitaine

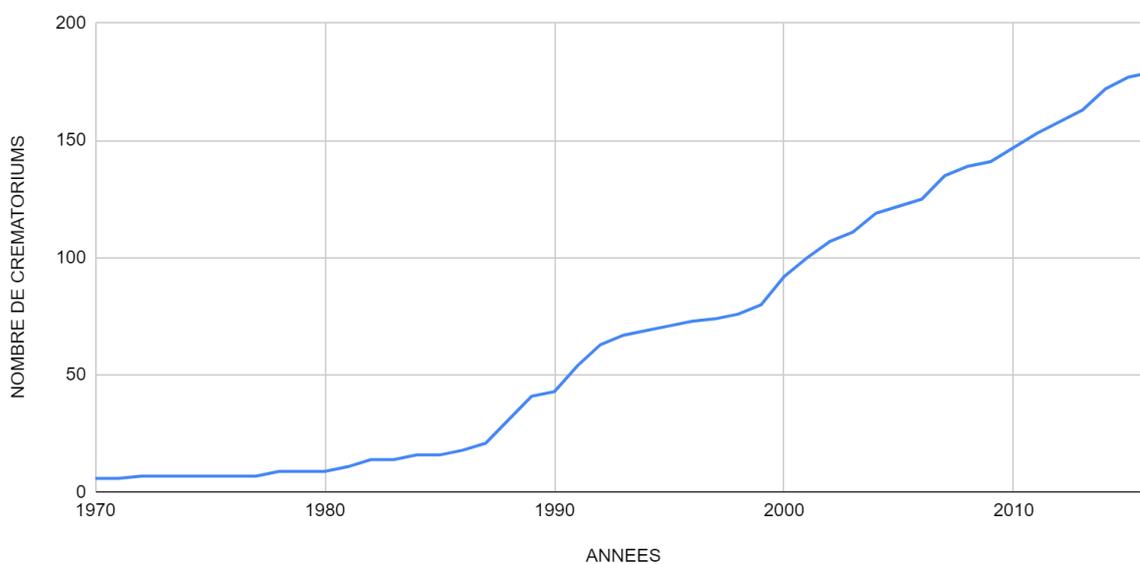
Source : Insee, Statistiques de l'état civil. 2020

DECES



Parallèlement, le nombre et le taux de crémations augmentent également, avec le nombre de décès.

NOMBRE DE CREMATORIUMS

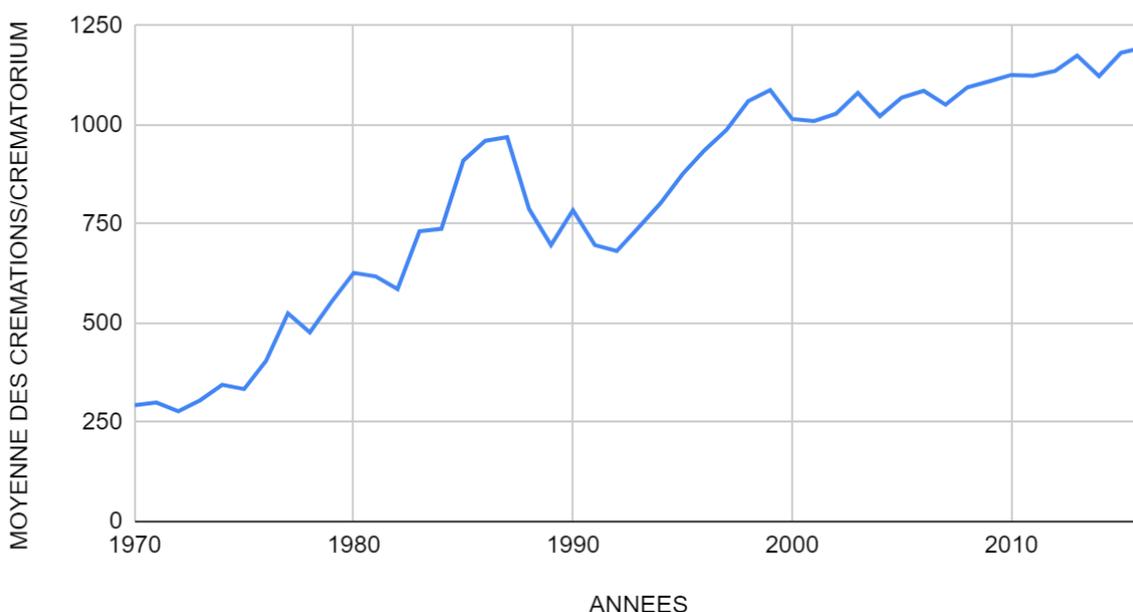


En même temps que le nombre et le taux de crémations, le nombre de crématoriums a également augmenté, depuis les années 70.

Cette progression accroît le risque de voir un établissement concurrent s'installer à proximité de la Ville de Gap.

Cette dernière tendance justifie amplement que la Collectivité s'interroge sur les possibilités de transférer ce risque d'exploitation vers un délégataire.

MOYENNE DES CREMATIONS PAR CREMATORIUM



La moyenne des crémations, effectuées par crématorium, augmente sur les dernières décennies : de 293, en 1970 ; à 1.195, en 2016.

Cette évolution démontre que le crématorium de Gap et des Alpes du sud n'est pas encore arrivé à saturation, avec 771 crémations estampillées en 2019 (voir la page 9 du Rapport Annuel du Délégataire 2019).

- **LA PRÉSENTATION DU SERVICE (POUR LE CONTRAT EN VIGUEUR).**

L'OBJET.

La Ville de Gap a délégué au fermier le soin exclusif d'assurer, à ses frais, l'exploitation des ouvrages décrits ci-dessous.

Le fermier est également tenu de fournir les prestations suivantes :

- l'accueil et l'information des usagers en prenant en compte les conditions douloureuses dans lesquelles ils sont amenés à faire appel à ce service public ;
- la gestion administrative, technique et financière du crématorium ;

- le fonctionnement et la surveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- l'entretien et le maintien en parfait état de propreté des locaux ;
- l'entretien et la maintenance des équipements en vue de leur parfait état de fonctionnement ;
- le renouvellement partiel ou complet de l'appareil de crémation ;
- la facturation et le recouvrement des redevances, droits et taxes en vigueur, en plus des tarifs perçus pour sa propre rémunération ;
- les actions de communication adaptées afin d'informer et de promouvoir l'équipement ;
- la fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service et sa qualité globale, notamment lors de la procédure de réalisation de l'équipement.

La gestion du service est assurée par le Fermier à ses risques et périls.

La Collectivité conserve le contrôle des services affermés dans les conditions définies au contrat.

LA DURÉE.

La durée du contrat actuellement en vigueur est de douze ans, à compter de la mise en service officielle constatée par la première crémation.

Cette mise en service a été formalisée par un procès-verbal en date du 1er février 2011.

En conséquence, ce contrat de délégation de service public arrivera à son terme, le 1er février 2023.

LE PÉRIMÈTRE.

Le périmètre de la délégation correspond à la limite de propriété des ouvrages, sur le terrain appartenant à la Commune et situé sur une partie de la parcelle n° BH 002 sise en bordure du cimetière Saint Roch. Ce périmètre est délimité sur des plans joints dans l'annexe 1 du contrat.

La Collectivité a le droit de modifier le périmètre de la délégation au cours de l'exécution du contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette révision donne lieu à une révision contractuelle des conditions financières.

LES OUVRAGES.

Les ouvrages de ce service public ont été définis à l'article 4.1 (page 9) du contrat d'affermage.

Ces ouvrages comprennent l'ensemble des immeubles, équipements et installations nécessaires à son bon fonctionnement et décrits en annexe 1 du contrat. Ceux-ci sont notamment constitués par :

- un crématorium (appareil de crémation, salle de cérémonie, autres parties techniques, administratives et accueil du public...)
- un petit parking à destination des personnes à mobilité réduite situé aux abords immédiats du crématorium ;
- les espaces verts et abords du crématorium.

Ne font pas partie de l'affermage les ouvrages situés à proximité immédiate du crématorium ou les jouxtant et gérés par la Collectivité. Ceux-ci sont constitués par :

- un jardin cinéraire,
- des columbariums,
- des parkings situés aux abords du cimetière,
- les locaux du service des affaires funéraires de la Mairie.

LA NATURE DES MISSIONS RÉALISÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

Le fermier pratique la crémation des personnes décédées sur et en dehors du territoire de la Collectivité. Il est en mesure de proposer le service tous les jours de l'année à l'exception des dimanches et jours fériés.

Concernant l'exploitation du crématorium, le Fermier assure notamment :

- La réception des cercueils.
- L'accueil des familles : le fermier porte une attention particulière à la qualité de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement des familles avec la rigueur et le soin nécessaire dans la présentation du personnel.
- La mise à disposition de la salle de cérémonie et l'organisation des cérémonies à la demande des familles.
- La tenue des registres légaux.
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.
- La crémation des cercueils.
- La pulvérisation des cendres.
- Le recueil de la totalité des cendres dans une urne fournie par le mandataire de la famille et remise à la personne qui a pourvu aux funérailles.
- L'information des familles ou de leur mandataire, sur les modalités de remise des urnes et la destination des cendres.
- La conservation provisoire des urnes selon le délai légal, dans un local affecté à cet effet conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution du contrat et au règlement intérieur. À l'issue de ce

délai, si la famille n'a pas réclamé l'urne après relance par le Fermier, les cendres seront dispersées.

- Le lien avec les services municipaux en charge de la gestion du jardin cinéraire pour ce qui concerne la tenue des registres et la déclaration sur la destination des cendres, permettant la traçabilité des urnes, conformément au règlement intérieur.

Les pièces anatomiques provenant d'établissements de soins ou de restes mortels exhumés pourront être incinérées conformément à la réglementation en vigueur.

La location de la salle de cérémonie est ouverte à toute personne intéressée qui en fait la demande, sous réserve que son utilisation ne perturbe pas la bonne marche du service et l'activité de crémation, et soit en lien avec les activités funéraires.

La location de la salle de cérémonie est notamment ouverte aux familles ou aux associations désireuses de célébrer des cérémonies en relation avec un ou des défunts, et ce quel que soit le mode de funérailles choisi.

La salle pourra également être mise gratuitement à la disposition des autorités publiques en cas d'incident grave, d'accident ou d'autres événements à caractère exceptionnel. Une chapelle ardente pourra notamment y être dressée afin d'accueillir les familles endeuillées...

- **L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.**

L'équilibre économique et financier d'un contrat de délégation de service public s'appréhende à partir de différentes données :

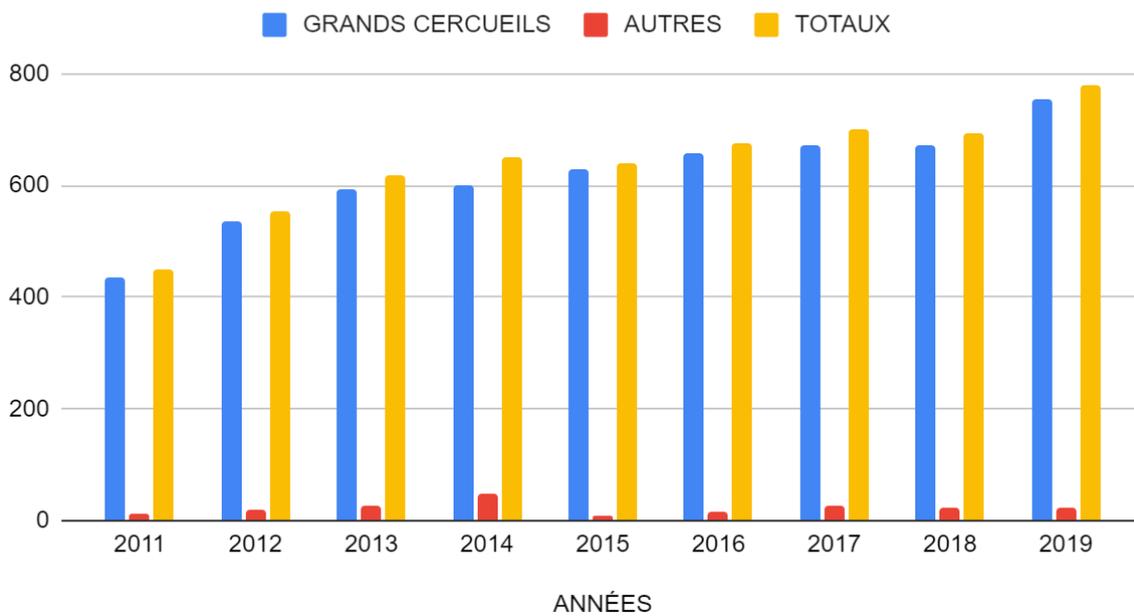
- le volume d'activité ;
- les tarifs, pratiqués auprès des usagers ;
- le chiffre d'affaires ;
- les redevances et autres sommes versées par l'exploitant ;
- les investissements réalisés...

L'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM.

Le crématorium de Gap a été mis en service le 1er février 2011.
En conséquence, le premier exercice s'étend sur onze mois.

ANNÉES	GRANDS CERCUEILS	AUTRES	TOTAUX
2011	437	13	450
2012	535	20	555
2013	592	26	618
2014	602	47	649
2015	629	10	639
2016	659	16	675
2017	673	26	699
2018	673	22	695
2019	756	24	780
TOTAUX	5556	204	5760

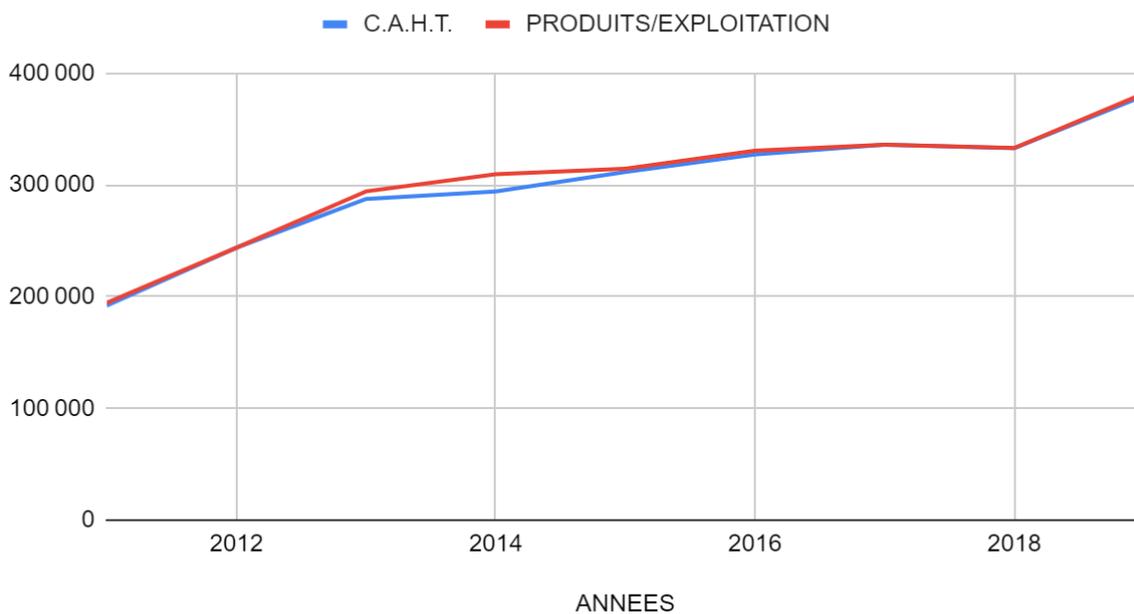
GRANDS CERCUEILS, AUTRES et TOTAUX



LES PRODUITS COMPTABILISÉS.

ANNÉES	C.A.H.T (EN €)	PRODUITS D'EXPLOITATION (EN €)
2011	192 034	194 445
2012	243 809	243 815
2013	287 373	294 216
2014	294 111	309 562
2015	311 559	314 555
2016	327 221	330 549
2017	336 021	336 031
2018	332 950	333 068
2019	379 833	381 807
	2 704 911	2 738 048

C.A.H.T. et PRODUITS/EXPLOITATION



LES TARIFS APPLICABLES EN 2020 ET 2021.

	Euros HT	TVA	Euros TTC
Crémation cercueil jusqu'à 1 m	GRATUIT		
Crémation cercueil de plus d'1m jusqu'à 1,40m	GRATUIT		
Crémation grands cercueils	426,69	85,33	512,00
Crémation indigents de Gap	GRATUIT		
Crémation de pièces anatomiques conteneur de 30kg ou de 100l maximum	233,28	46,67	280,00
Crémation de pièces anatomiques conteneur de 30 à 60kg ou de 100 à 200l maximum	420,75	84,17	505,00
Crémation reliquaire de restes exhumés d'une longueur de 1,20m maximum limité à 80kg			
quantité comprise entre 1 et 10 crémations commandées	212,92	42,67	256,00
quantité comprise entre 11 et 20 crémations commandées	191,71	38,33	230,00
quantité comprise entre 21 et 40 crémations commandées	178,99	35,83	215,00
à partir de 41 et plus crémations commandées	167,12	33,5	201,00
Crémation cercueil de restes exhumés d'une longueur supérieur à 1,20m maximum, limité à 125kg			
quantité comprise entre 1 et 10 crémations commandées	426,69	85,33	512,00
quantité comprise entre 11 et 20 crémations commandés	384,27	76,83	461,00
quantité comprise entre 21 et 40 crémations commandées	358,83	71,83	431,00
quantité à partir de 41 crémations et plus commandées	333,38	66,67	400,00
Tarifs spécifiques pour la Ville de Gap			
Les 30 premiers reliquaires d'exhumation, longueur maximale 1m20, poids limité à 80kg ou 15 grands reliquaires d'exhumation poids maximum 125 kg	GRATUIT		
Reliquaire de restes exhumés d'une longueur de 1,20m maximum limité à 80kg	150,15	30,00	180,00
Cercueil de restes exhumés d'une longueur supérieure à 1,20m maximum, limité à 125kg.	300,29	60,00	360,00
Mise à disposition d'une salle de cérémonie	70,41	14,00	84,00

Mise à disposition du salon des retrouvailles	37,33	7,50	45,00
Dépôt d'une urne pour une durée inférieure à 5 mois	GRATUIT		
Dépôt d'une urne, par mois, du 5ème au 12ème mois	40,72	8,17	49,00
Dispersion des cendres	72,10	14,50	87,00

Ces tarifs seront susceptibles de varier, en fonction de la formule d'indexation contractuelle.

LES REDEVANCES.

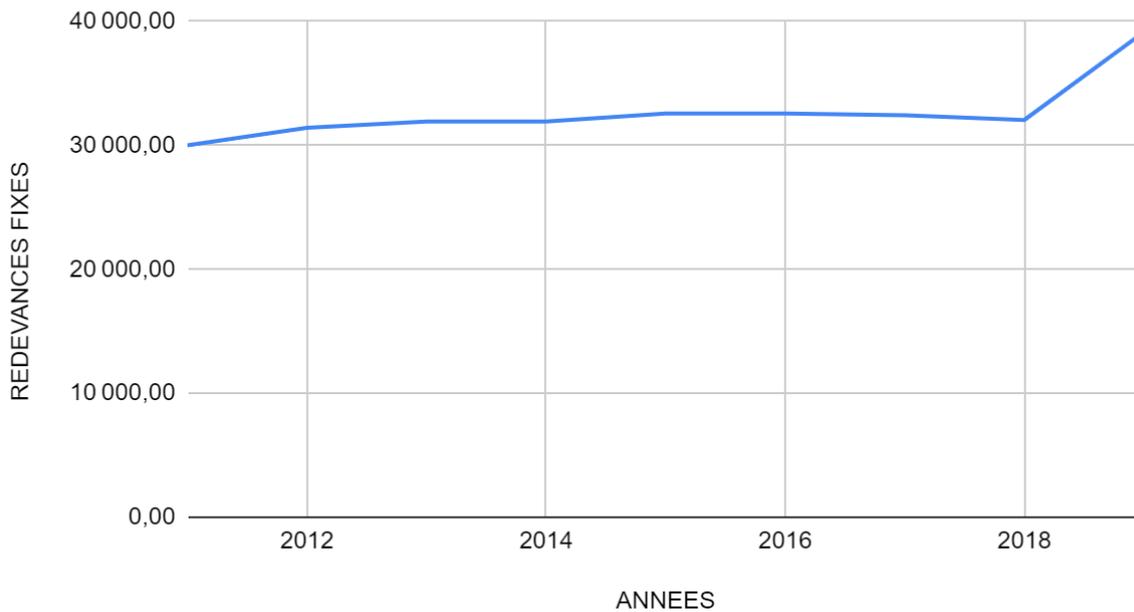
Le délégataire verse tous les ans, à la Collectivité, des redevances, conformément aux articles L2125-1 et suivants du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques.

Ces redevances sont fixes et variables, conformément à l'article 33 du contrat de délégation de service public.

LES REDEVANCES FIXES.

ANNÉES	REDEVANCES FIXES (EN €)
2011	30 000,00
2012	31 422,00
2013	31 932,00
2014	31 932,00
2015	32 580,00
2016	32 583,00
2017	32 439,63
2018	32 050,35
2019	39 148,86
TOTAL	294 087,84

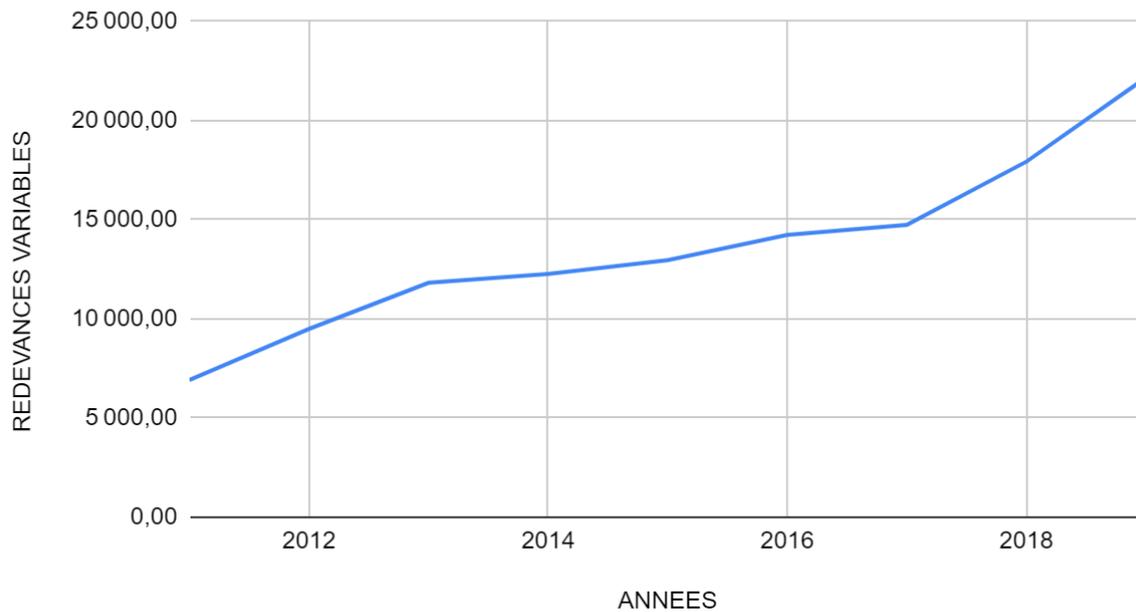
REDEVANCES FIXES



LES REDEVANCES VARIABLES.

ANNÉES	REDEVANCES VARIABLES (EN €)
2011	6 920,65
2012	9 491,92
2013	11 823,26
2014	12 270,67
2015	12 959,24
2016	14 235,45
2017	14 742,88
2018	17 926,45
2019	22 163,55
TOTAL	122 534,07

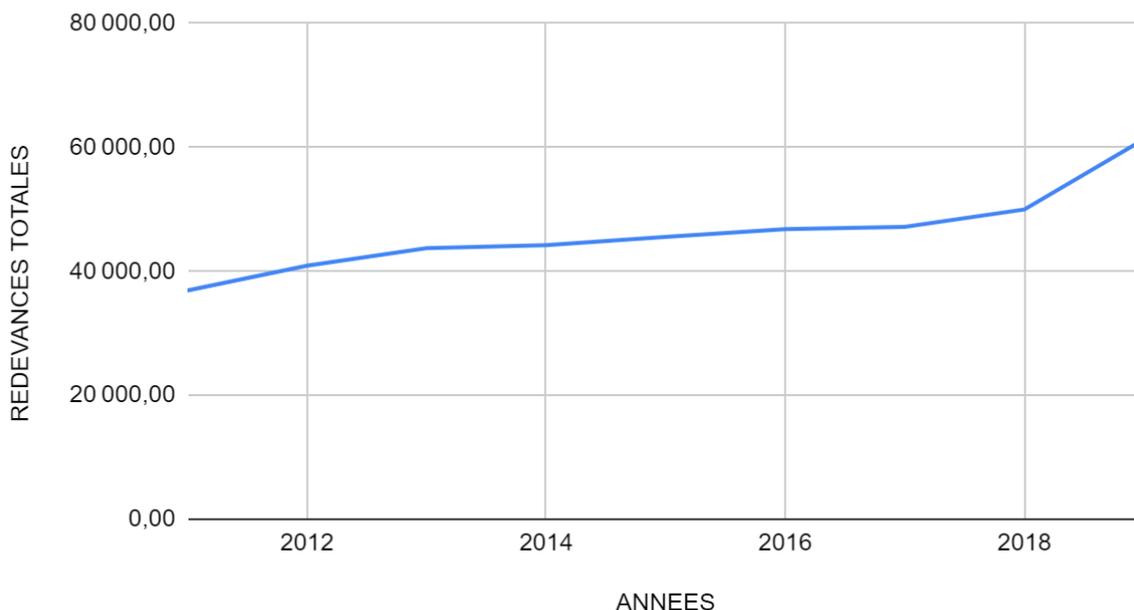
REDEVANCES VARIABLES



LA SOMME DES REDEVANCES VERSÉES.

ANNÉES	REDEVANCES TOTALES (EN €)
2011	36 920,65
2012	40 913,92
2013	43 755,26
2014	44 202,67
2015	45 539,24
2016	46 818,45
2017	47 182,51
2018	49 976,80
2019	61 312,41
TOTAL	416 621,91

REDEVANCES TOTALES



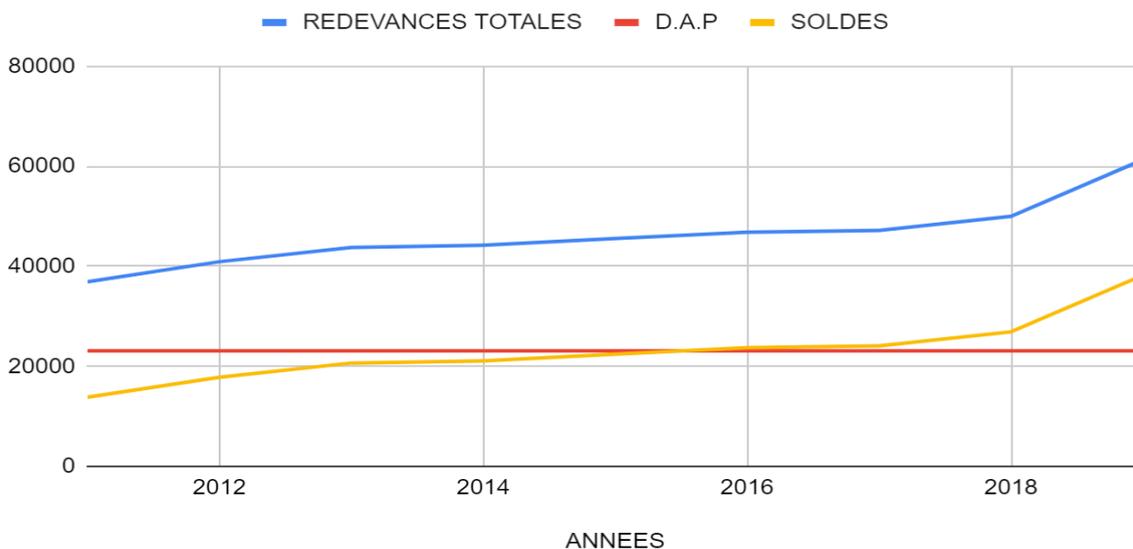
Les redevances totales couvrent amplement l'amortissement du crématorium de Gap.

Ainsi, pour une valeur d'actif avant la filtration de 1.616.661,10.€, la dotation annuelle d'amortissement s'élèverait à : 23.095,16.€, sur une durée de 70 ans - qui est la norme retenue par la Collectivité.

ANNÉES	REDEVANCES TOTALES	D.A.P	SOLDES
2011	36 920,65	23095,16	13 825,49
2012	40 913,92	23095,16	17 818,76
2013	43 755,26	23095,16	20 660,10
2014	44 202,67	23095,16	21 107,51
2015	45 539,24	23095,16	22 444,08
2016	46 818,45	23095,16	23 723,29
2017	47 182,51	23095,16	24 087,35
2018	49 976,80	23095,16	26 881,64
2019	61 312,41	23095,16	38 217,25
TOTAL	416 621,91	207856,44	208 765,47

N.B : Les D.A.P sont les Dotations aux Amortissements et aux Provisions.

REDEVANCES TOTALES, D.A.P et SOLDES



Depuis sa mise en service, le crématorium a permis de dégager un solde, qu'il est possible d'estimer entre 13.825,49.€ et 38.217,25.€ par an, pour un montant total de 208.765,47.€ à la fin de l'exercice 2019.

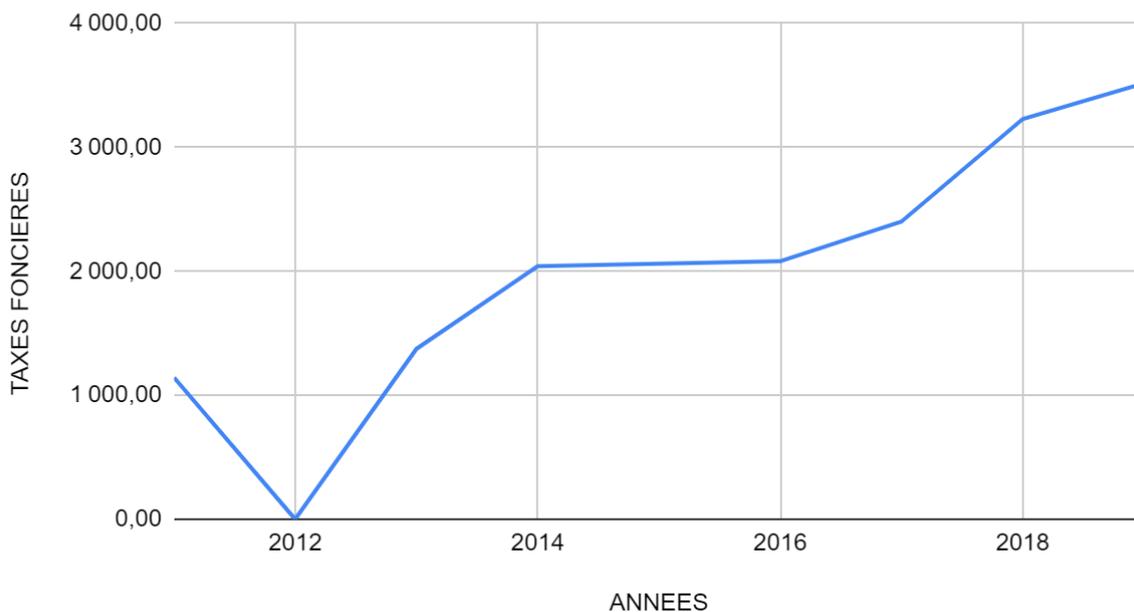
Ces différents montants couvrent amplement les frais de contrôle du contrat de D.S.P ; et, ils permettent en plus de dégager un 'autofinancement significatif, pour permettre l'évolution de ce service public.

À ces montants, il serait également possible d'ajouter les remboursements des taxes foncières...

LES TAXES FONCIÈRES.

ANNÉES	TAXES FONCIÈRES (EN €)
2011	1 141,86
2012	0,00
2013	1 374,82
2014	2 042,17
2015	2 060,65
2016	2 081,16
2017	2 401,44
2018	3 229,09
2019	3 516,44
TOTAL	17 847,63

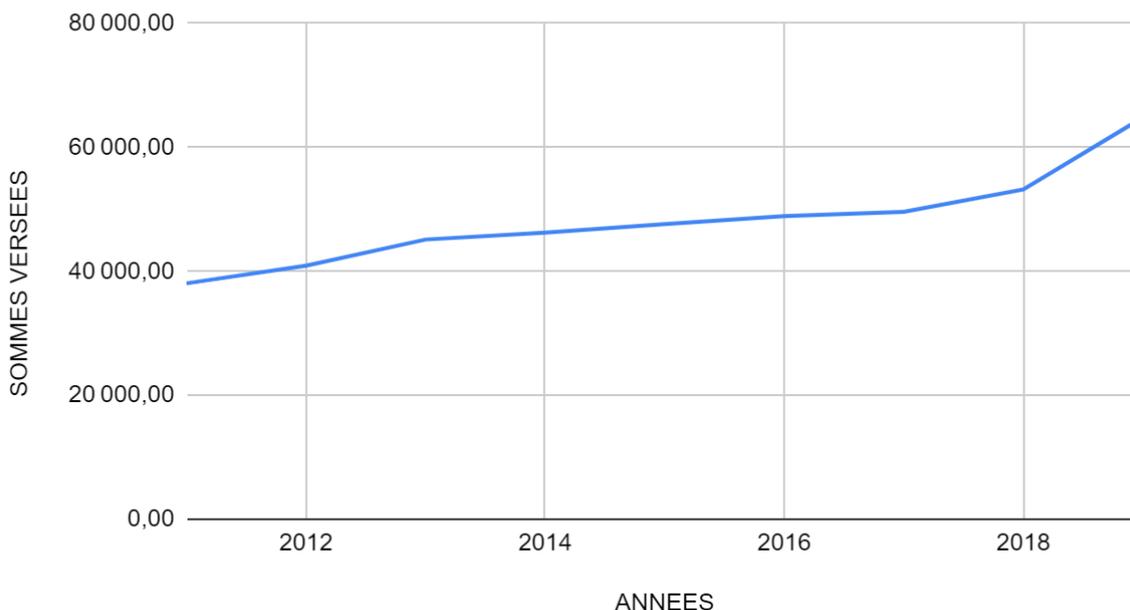
TAXES FONCIERES



LES SOMMES TOTALES (REDEVANCES ET TAXES) VERSÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

ANNÉES	SOMMES VERSÉES (EN €)
2011	38 062,51
2012	40 913,92
2013	45 130,08
2014	46 244,84
2015	47 599,89
2016	48 899,61
2017	49 583,95
2018	53 205,89
2019	64 828,85
TOTAL	434 469,54

SOMMES VERSEES



LES RESULTATS DEGAGES.

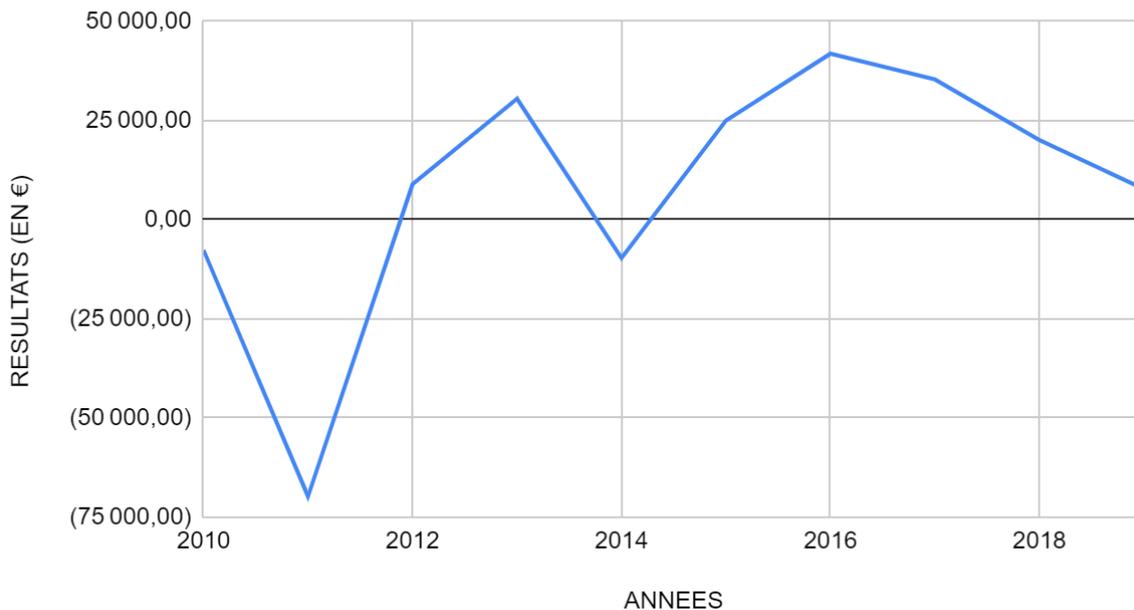
ANNÉES	RÉSULTATS (EN €)
2010	(7 677,00)
2011	(69 756,00)
2012	8 949,00
2013	30 530,00
2014	(9 646,00)
2015	25 023,00
2016	41 879,00
2017	35 397,00
2018	20 125,00
2019	7 763,00
TOTAL	90 264,00

Les résultats dégagés représentent donc un montant moyen de :

- $90.264,00/10 = 9.026,40\text{€}$, par an.

Avant négociation, il suffirait que la Collectivité soit obligée de créer un poste supplémentaire, dans le cadre d'une reprise en régie, pour que cette dernière solution ne soit plus intéressante financièrement, sans évoquer le niveau de qualité de la prestation.

RESULTATS (EN €)



- **LA PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POSSIBLES, CONCERNANT LE MODE DE GESTION :**

La Commune a la possibilité de choisir le mode de gestion de ses services publics, conformément au principe de libre administration des collectivités locales. Une fois ce principe rappelé, il convient d'envisager les différents modes de gestion, qui se présentent à la Collectivité.

- **LA GESTION DIRECTE.**

Dans le cadre de ce mode de gestion, la Commune gère directement le service concerné, en ayant recours à une régie.

Cette régie peut prendre deux formes :

- celle dotée de l'autonomie financière ;
- et, celle dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

- **LA GESTION EXTERNALISÉE.**

Dans le cadre de la gestion externalisée, la Collectivité va confier à un tiers l'exploitation d'un service public, dont elle a la compétence.

- **LE(S) MARCHÉ(S) PUBLIC(S).**

L'externalisation de la gestion d'un service public peut passer par une procédure du type marché public, notamment en l'absence de risques et périls.

- **LA GÉRANCE.**

Ce montage juridique permet à la Collectivité, de confier la gestion d'un service public, à un professionnel du secteur concerné.

En contrepartie, la Commune devra verser une rémunération à son gérant, pour le service rendu.

- **LA RÉGIE INTÉRESSÉE.**

La régie intéressée est un mode de gestion, dans lequel la Collectivité passe un contrat avec un professionnel, pour gérer un service public.

En contrepartie, la Collectivité va rémunérer le régisseur, par une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats d'exploitation.

- **LES D.S.P :**

Ce mode de gestion permet à la Collectivité de confier à un tiers l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls.

En contrepartie du transfert de ces risques, la Collectivité accorde, à son cocontractant, un monopole dans l'exploitation du service public délégué et la possibilité de se rémunérer sur les usagers.

À ce stade, il faut distinguer plusieurs types de délégations de services publics.

- **LA CONCESSION.**

Dans ce mode de gestion, le concessionnaire doit réaliser les investissements, qui sont nécessaires au service public délégué.

- **L'AFFERMAGE.**

La principale différence entre la concession et l'affermage se situe au niveau des investissements à réaliser.

En effet, dans le cadre d'un contrat d'affermage, les ouvrages, qui ont préalablement été financés par la Collectivité, sont remis au fermier, lequel devra en assurer la maintenance.

Néanmoins, dans certains cas particuliers, le fermier pourra prendre en charge la modernisation ou l'extension des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public affermé.

L'investissement initial étant moins élevé, la durée du contrat sera plus courte et le fermier reversera une redevance, pour participer à l'amortissement des équipements réalisés par la Collectivité.

- **LE P.P.P.**

Le Partenariat Public Privé est défini par l'article L1414- 1 (et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales :

“I. - Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public.

Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

II. - Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Il peut se voir céder, avec l'accord du cocontractant concerné, tout ou partie des contrats passés par la personne publique pouvant concourir à l'exécution de sa mission.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.

Le contrat de partenariat peut prévoir un mandat de la personne publique au cocontractant pour encaisser, au nom et pour le compte de la personne publique, le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.

III. - Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008] et, éventuellement, en suivra l'exécution [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008].”

• **LES RAISONS JUSTIFIANT LE RECOURS À LA D.S.P :**

Avant de décider de recourir à une procédure de D.S.P, il convient d'étudier les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possibles.

- **LE BILAN COMPARATIF DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS.**

LES MODES DE GESTION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<u>LA GESTION DIRECTE</u>	La Collectivité conserve la maîtrise du service public concerné, qu'elle peut contrôler en permanence.	La Collectivité demeure exposée aux risques d'exploitation. Elle évolue dans un cadre juridique plus contraignant... Elle doit recruter, former et gérer son personnel. Elle doit passer des marchés publics. Elle se prive du savoir-faire, des conseils et de l'expertise d'un délégataire...
<u>LA GESTION EXTERNALISÉE</u>		
LES MARCHÉS PUBLICS		
LA GÉRANCE	Sur le court terme, cette solution peut être économiquement intéressante, car elle permet de dégager des résultats financiers.	La Collectivité conserve le risque d'exploitation. Elle doit multiplier les marchés publics, sur le long terme, ainsi que pour les investissements. Le risque existe de diminuer la qualité du service rendu aux usagers. La Collectivité se prive de conseils à long terme, pour faire évoluer le service public. De la même manière, il y a également un risque patrimonial, dans le cas d'une réduction du niveau d'entretien des équipements.
LA RÉGIE INTÉRESSÉE	Cette solution peut être intéressante, sur le plan économique. Elle permet de maximiser les résultats, mais uniquement à court terme.	La Collectivité conserve le risque d'exploitation. Elle doit multiplier les marchés publics, sur le long terme, ainsi que pour les investissements.

		<p>Le risque existe de diminuer la qualité du service rendu aux usagers.</p> <p>La Collectivité se prive de conseils à long terme, pour faire évoluer le service public.</p> <p>De la même manière, il y a également un risque patrimonial, dans le cas d'une réduction du niveau d'entretien des équipements.</p>
LA CONCESSION	<p>Le délégataire assume le risque de l'exploitation du service. Il doit réaliser et financer les travaux, qui reviendront à la Collectivité, en fin de contrat.</p> <p>La Collectivité bénéficie du savoir-faire du délégataire.</p>	<p>La Commune devra contrôler la bonne exécution du service public, notamment par l'examen des rapports remis chaque année.</p>
L'AFFERMAGE	<p>Le délégataire assume le risque de l'exploitation du service.</p> <p>Il doit réaliser et financer les travaux, qui reviendront à la Collectivité, en fin de contrat.</p> <p>La Collectivité bénéficie du savoir-faire du délégataire.</p> <p>La durée du contrat d'affermage est plus courte - e qui permet d'éviter une dérive financière.</p> <p>La Commune percevra des redevances, pour amortir les investissements réalisés.</p>	<p>La Commune devra contrôler la bonne exécution du service public, notamment au travers des rapports remis chaque année.</p>
LES S.E.M. LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - voir les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.	<p>IDEM.</p> <p>Les S.E.M restent soumises à la procédure de délégation de service public.</p>	<p>IDEM.</p> <p>Le capital social détenu par la Collectivité doit se situer entre 50 et 85% ; ce qui implique de trouver au moins un actionnaire privé, pour 15% des capitaux propres, au minimum.</p> <p>La Collectivité doit donc immobiliser, un montant supérieur à $37 \times 50 / 100 = 18,5 \text{K€}$.</p> <p>La collectivité risque de perdre ce capital social et les apports en compte courant.</p> <p>Elle n'est pas certaine d'avoir la même qualité de service.</p>

LE P.P.P.	La Collectivité transfère le risque d'exploitation. Elle bénéficie du savoir-faire du cocontractant.	Ce montage juridique n'est pas adapté pour l'exploitation d'un service public, sans investissements importants. La difficulté du contrôle. Le risque de dérive financière, à long terme, au profit du cocontractant.
LA S.P.L - LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE.		La rédaction des statuts. La Collectivité doit immobiliser un minimum de 7K€, pour le capital social. La Collectivité risque de perdre ce capital et les apports en compte courant. La Collectivité doit exercer un contrôle analogue à ses propres services. Dans ce cas, la procédure de DSP n'est pas nécessaire (article L1411-12 du CGCT). Une convention peut être suffisante pour prévoir les obligations des parties. Dans le cas d'une DSP, la Collectivité doit délibérer au vu d'un rapport... (article L1411-19 du CGCT). La Collectivité ne bénéficiera pas de l'expertise d'un professionnel. Elle n'est pas certaine d'obtenir la même qualité de service.

- **LA JUSTIFICATION D'ÉCARTER LES SOLUTIONS NON RETENUES.**

La Commune ne souhaite pas reprendre en régie directe la gestion du crématorium, pour les raisons suivantes :

- Les contraintes administratives apparaissent importantes, pour la gestion d'un service public industriel et commercial (comptabilité publique, séparation ordonnateur-comptable, code de la commande publique...).
- L'exploitation de ce type de service présente également des risques et périls, notamment dans le cas de fermetures (travaux d'entretien, de maintenance, d'extension...) ou d'ouverture d'un équipement concurrent à proximité.

- Enfin, la Collectivité ne dispose pas du savoir-faire nécessaire, pour maintenir la qualité à un niveau aussi élevé, tout en faisant évoluer ce service public.

Pour cette dernière raison, associée au risque patrimonial, la Commune a volontairement écarté les modes de gestion du type : gérance et régie intéressée - ces derniers ne permettant pas également le transfert du risque d'exploitation sus-évoqué.

Toujours animée par cette recherche de qualité rapportée au coût de ce service public, la Collectivité avait écarté la gestion, par l'intermédiaire de sociétés commerciales du type S.E.M ou S.P.L.

Enfin, l'absence d'investissement avait éliminé, de facto, les modes de gestion Partenariat Public Privé et Concession.

- **LE CHOIX DE RECOURIR À UN TYPE DE D.S.P.**

L'essentiel de l'investissement ayant été effectué par la Collectivité, le choix de recourir à un affermage semble tout désigné.

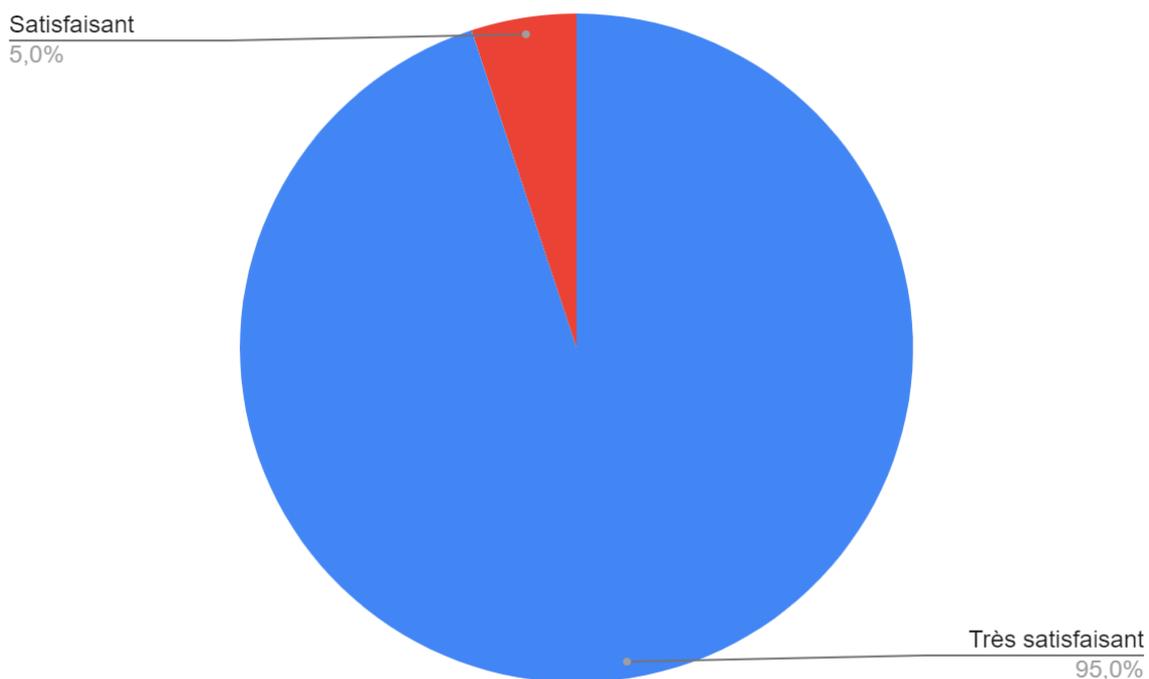
En effet, cette solution juridique a déjà donné toute satisfaction, et, la négociation devrait permettre d'obtenir un équilibre économique encore plus favorable à la Collectivité.

- **L'EXIGENCE D'UN NIVEAU DE QUALITÉ DE SERVICE TRÈS ÉLEVÉ.**

Le crématorium de Gap rend un service, avec un niveau de qualité élevé, lequel est appréhendé à partir des quatre critères ci-après :

- **L'ACCUEIL RÉSERVÉ AUX FAMILLES.**

L'ACCUEIL RÉSERVÉ	
Très satisfaisant	97,8%
Satisfaisant	5,2%
Insatisfaisant	0,0%
Pas de réponse	0,0%
TOTAL	100,0%

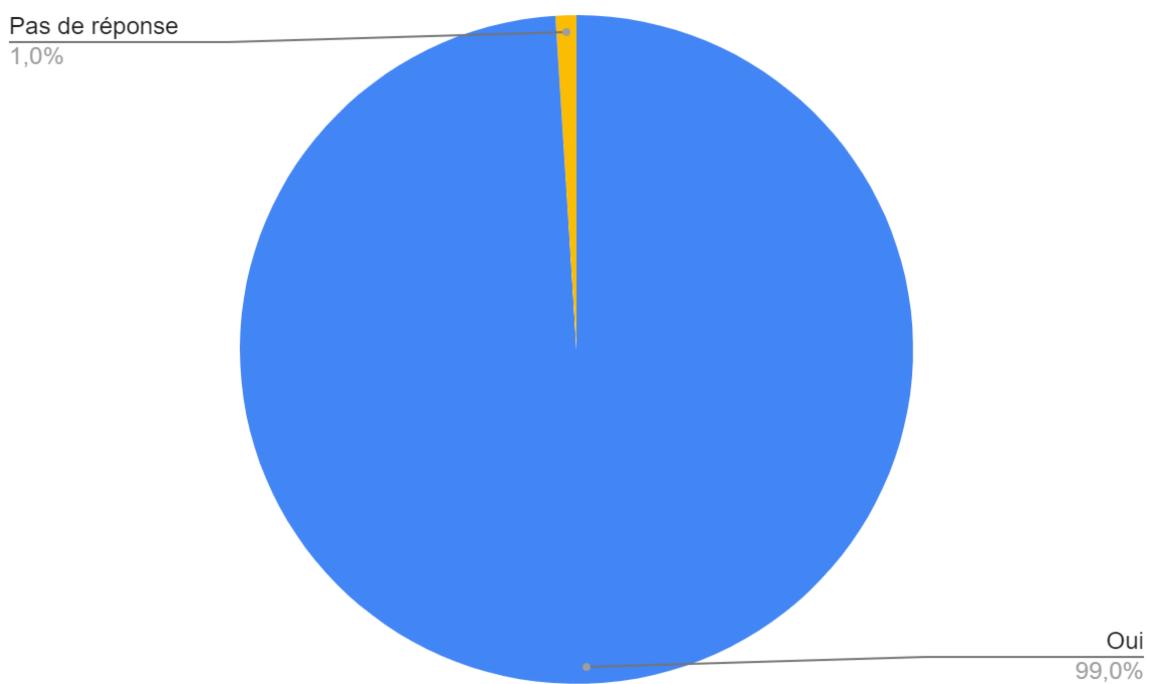


- **LE CONFORT ET L'INTIMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.**

CONFORT ET INTIMITÉ	
Très satisfaisant	90%
Satisfaisant	10%
Insatisfaisant	0%
Pas de réponse	0%
TOTAL	100%

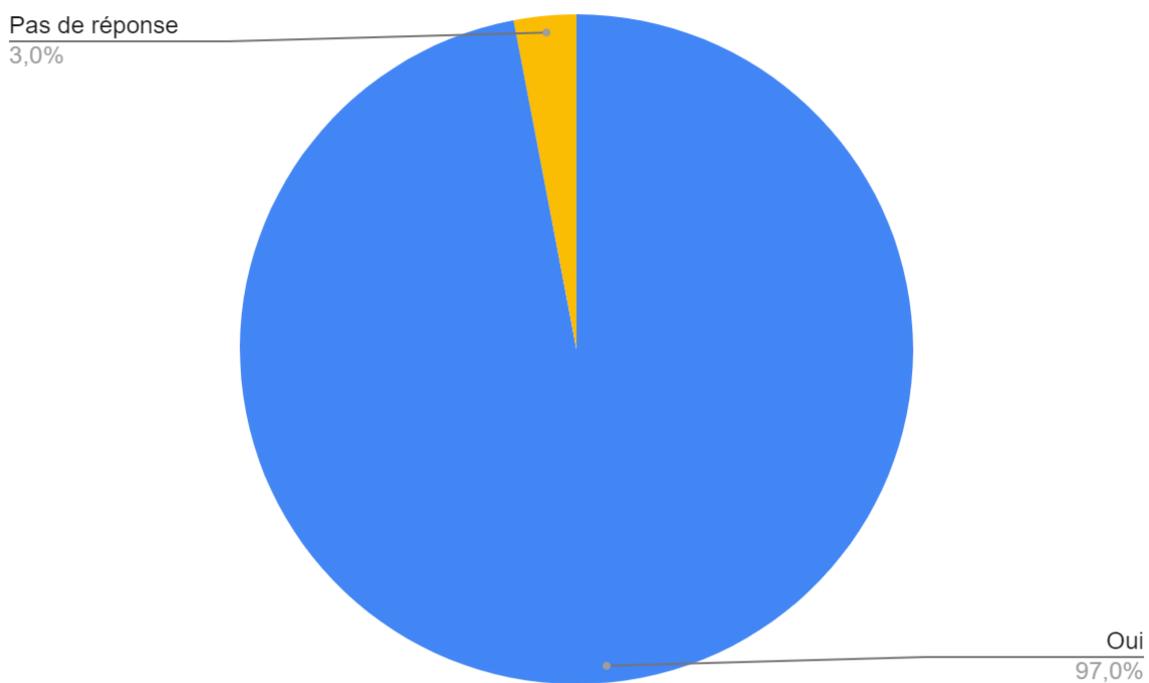
- **LE DEROULEMENT DU MOMENT DE RECUEILLEMENT.**

LE RECUEILLEMENT	
Oui	99%
Non	0%
Pas de réponse	1%
TOTAL	100%



- **LA RECOMMANDATION DE L'ÉTABLISSEMENT.**

RECOMMANDATION	
Oui	97,0%
Non	0,0%
Pas de réponse	3,0%
TOTAL	100,0%



- **L'ABSENCE D'INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS.**

Afin d'appréhender la capacité théorique du crématorium, il faut poser quelques hypothèses de base :

- Une année civile de 365 jours.
- Une période d'exploitation de :
- 365 jours - 52 dimanches - 52 samedis - 10 jours fériés - 10 jours de maintenance = 241 jours ouvrables.

Sachant que la capacité technique maximale de l'appareil utilisé à Gap est de 5 crémations par jour ; il est possible d'évaluer une capacité théorique de :

- $241 * 5 = 1.205$ crémations.

À partir de cette capacité théorique, il est possible de calculer le taux d'utilisation du crématorium. Ainsi, sachant que le délégataire a déclaré 771 crémations estampillées (à la page 9 du R.A.D 2019) ; le taux d'utilisation est de :

- $771/1.205 * 100 = 63,98\%$.

En ouvrant les samedis matin, le crématorium pourrait encore effectuer 3 crémations, par demi-journée, soit :

- $52 * 3 = 156$ crémations supplémentaires.

Avec cette augmentation, la capacité théorique est portée à :

- $1.205 + 156 = 1.361$ crémations.

En conséquence, le taux d'utilisation chute à hauteur de :

- $771/1361 * 100 = 56,65\%$.

ANNÉES	CRÉMATIONS/GAP		
	GRANDS CERCUEILS	AUTRES	TOTAUX
2011	437	13	450
2012	535	20	555
2013	592	26	618
2014	602	47	649
2015	629	10	639
2016	659	16	675
2017	673	26	699
2018	673	22	695
2019	756	24	780

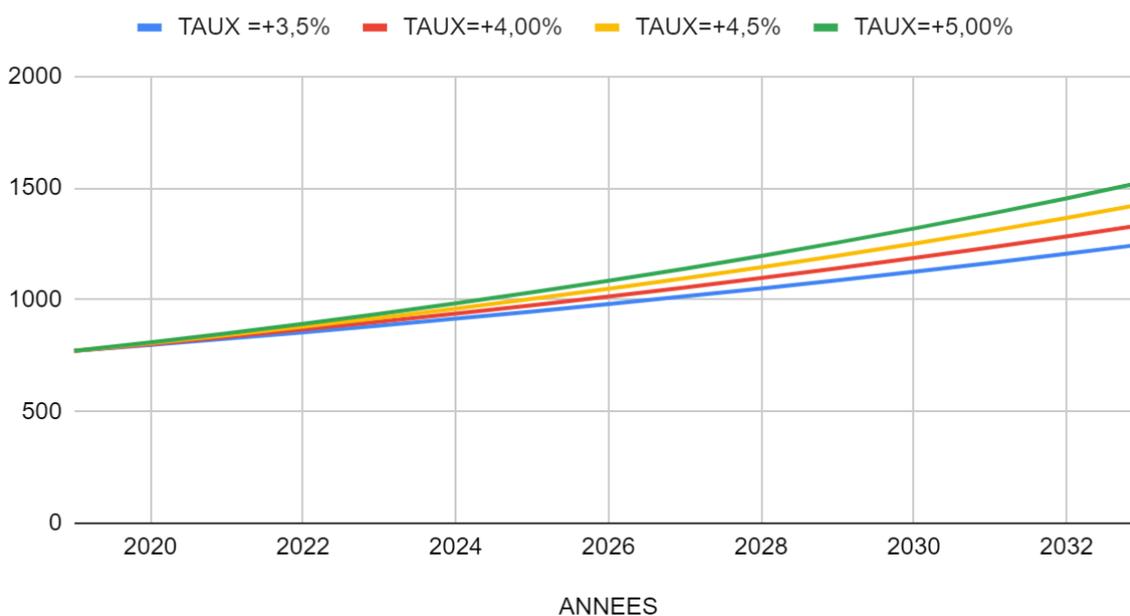
En reprenant le tableau de l'activité, il est possible de faire ressortir les taux de progression.

ANNÉES	TAUX DE PROGRESSION EN % GRANDS CERCUEILS	TAUX DE PROGRESSION EN % ACTIVITÉ GLOBALE
2011/2012	Non significatif/11 mois d'exploitation en 2011.	Non significatif/11 mois d'exploitation en 2011.
2012/2013	10,65 (Début d'activité)	11,35 (Début d'activité)
2013/2014	1,69	5,02
2014/2015	4,49	-1,54
2015/2016	4,77	5,63
2016/2017	2,12	3,56
2017/2018	0	-0,57
2018/2019	12,33 (Fermeture de Manosque)	12,23 (Fermeture de Manosque)
TAUX MOYENS EN %	5,15	5,10
TAUX MOYEN CORRIGÉ EN %	- Sans 2012/2013. - L'effet Manosque est évalué à 30 crémations, soit un taux de 7,88% pour 2018/2019 et un taux moyen corrigé de 3,49%.	Sans 2012/2013. - L'effet Manosque est évalué à 30 crémations, soit un taux de 7,91% pour 2018/2019 et un taux moyen corrigé de 3,34%.

À partir de ces taux, il est possible de réaliser des prévisions sur l'activité future du crématorium.

ANNÉES	TAUX =+3,5%	TAUX=+4,00%	TAUX=+4,5%	TAUX=+5,00%
2019	771	771	771	771
2020	798	802	806	810
2021	826	834	842	850
2022	855	867	880	893
2023	885	902	919	937
2024	916	938	961	984
2025	948	976	1004	1033
2026	981	1015	1049	1085
2027	1015	1055	1096	1139
2028	1051	1097	1146	1196
2029	1088	1141	1197	1256
2030	1126	1187	1251	1319
2031	1165	1234	1308	1385

EVOLUTION DE L'ACTIVITE



Avec un taux de progression déjà élevé de 3,5%, le crématorium atteindra un taux d'utilisation de 100,00%, vers la fin de l'exercice 2032 ; soit avant le terme du contrat.

Avec un taux de progression de 4%, il faudra effectuer cette ouverture, un an plus tôt, dès l'exercice 2031.

Avec un taux de progression de 4,5%, il faudra réaliser 2 crémations supplémentaires, sur chaque samedi après-midi (2*52=104).

Ainsi, la capacité théorique de l'établissement sera portée à (1361+104=) 1.465 crémations, avec un taux d'utilisation de :

- $1.308/1.465*100 = 89,28\%$.

Avec un taux de progression de 5%, il faudra imaginer d'autres solutions.

Par exemple, l'équipement pourrait essayer de monter à 6 crémations, sur 6 jours par semaine, soit : $293*6 = 1.758$ crémations et un taux d'utilisation de ($1385/1758*100=$) 78,78% en fin de contrat.

Hors événements exceptionnels (pandémies, fermetures d'établissements concurrents...) le crématorium de Gap devrait donc absorber la hausse de l'activité prévisible, jusqu'au terme du prochain contrat.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des niveaux d'investissements importants (rénovation, extension, restructuration, second four, nouveau crématorium) ; ce qui permet d'évacuer certains modes de gestion : concession, P.P.P...

- **LES ÉCONOMIES ATTENDUES DE CE CHOIX.**

LES MODES DE GESTION	LES ÉCONOMIES ATTENDUES
<u>LA GESTION DIRECTE</u>	Un minimum de 80K€, sur une durée de 8 ans.
<u>LA GESTION EXTERNALISÉE</u>	
LES MARCHÉS PUBLICS	
LA GÉRANCE	Pas adaptée, au regard des exigences de qualité de la Collectivité. Risque patrimonial.
LA RÉGIE INTÉRESSÉE	Pas adaptée, au regard des exigences de qualité de la Collectivité. Risque patrimonial.
LA CONCESSION	Pas adaptée - l'équipement étant déjà réalisé.
L'AFFERMAGE	Ce mode de gestion apparaît le plus adapté à la situation actuelle.
LES S.E.M. LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE	Un minimum de 20K€ (recherche d'actionnaires, rédaction des statuts...).
LE P.P.P.	Pas adapté, en l'absence d'investissements significatifs. Le coût global serait encore plus important, en raison des difficultés du contrôle du cocontractant.

LA S.P.L - LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE.

Un minimum de 20K€, pour le montage économique et
juridique.

- **LE SEUIL DE LA PROCÉDURE.**

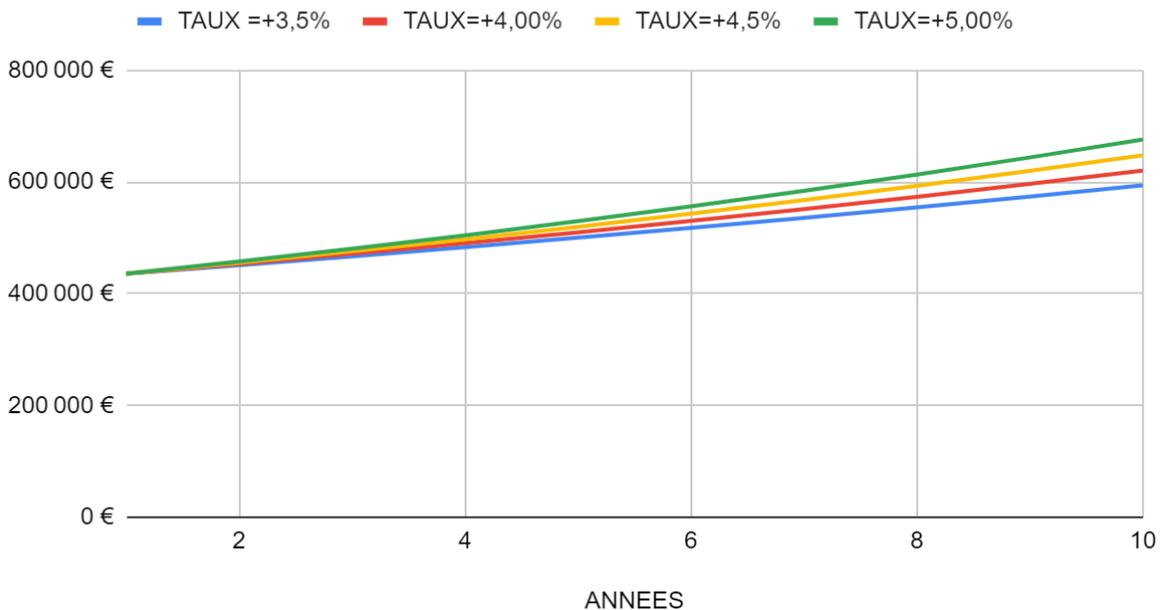
Pour bénéficier d'une procédure simplifiée, il faut que les recettes générées par l'exploitation ne dépassent pas 5.350.000.€.HT (seuil applicable au 1er janvier 2020 - J.O.U.E du 31 octobre 2019).

ANNÉES	TAUX =+3,5%	TAUX=+4,00%	TAUX=+4,5%	TAUX=+5,00%
2019	379 833 €	379 833 €	379 833 €	379 833 €
2020	393 127 €	395 026 €	396 925 €	398 825 €
2021	406 887 €	410 827 €	414 787 €	418 766 €
2022	421 128 €	427 260 €	433 453 €	439 704 €
2023	435 867 €	444 351 €	452 958 €	461 689 €
2024	451 122 €	462 125 €	473 341 €	484 774 €
2025	466 912 €	480 610 €	494 641 €	509 013 €
2026	483 254 €	499 834 €	516 900 €	534 463 €
2027	500 168 €	519 828 €	540 161 €	561 186 €
2028	517 673 €	540 621 €	564 468 €	589 246 €
2029	535 792 €	562 246 €	589 869 €	618 708 €
2030	554 545 €	584 735 €	616 413 €	649 643 €
2031	573 954 €	608 125 €	644 152 €	682 125 €

ANNEES	TAUX =+3,5%	TAUX=+4,00%	TAUX=+4,5%	TAUX=+5,00%
1	435 867 €	435 867 €	435 867 €	435 867 €
2	451 122 €	453 302 €	455 481 €	457 660 €
3	466 912 €	471 434 €	475 978 €	480 543 €
4	483 254 €	490 291 €	497 397 €	504 571 €
5	500 167 €	509 903 €	519 780 €	529 799 €
6	517 673 €	530 299 €	543 170 €	556 289 €
7	535 792 €	551 511 €	567 612 €	584 103 €
8	554 545 €	573 571 €	593 155 €	613 309 €
TOTAUX	3 945 332 €	4 016 177 €	4 088 438 €	4 162 141 €

En conséquence, il est possible de recourir à la procédure simplifiée.

TAUX =+3,5%, TAUX=+4,00%, TAUX=+4,5% et TAUX=+5,00%



- **LA CORRÉLATION ENTRE LES CONTRAINTES LOCALES ET LE CHOIX DE LA D.S.P.**

Pour mémoire, la Collectivité doit tout d'abord assurer l'égalité d'accès des usagers à ce service public délégué.

Elle devra également maintenir l'égalité d'accès au crématorium de Gap et des Alpes du sud, des quelques opérateurs funéraires intervenant sur le territoire.

Enfin, et même si elle doit éviter la constitution d'une situation monopolistique, conformément au droit européen ; la Collectivité devra veiller à l'égalité d'accès des candidats à la Commande publique.

• **LE NOUVEAU CONTRAT.**

L'OBJET :

La Collectivité souhaite conserver un objet similaire, à celui défini dans le contrat actuellement en vigueur.

LA DURÉE :

La Commune envisage la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, sur une durée de huit ans.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

La Commune souhaite conserver des caractéristiques et des prestations semblables à celles prévues dans le contrat actuellement en vigueur.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC :

- LA CONTINUITÉ.

La Collectivité souhaite contracter avec un professionnel de ce secteur d'activité, présentant toutes les garanties de compétences et de capacité financière, permettant d'assurer la continuité de ce service public.

À ce niveau, le mode de gestion retenu (avec la mutualisation des moyens et les synergies générées) devrait permettre d'absorber les aléas, liés à l'exploitation de cet équipement communal (absence de personnel, forte variation, travaux, maintenance...).

- LA MUTABILITÉ.

De la même manière, le mode de gestion et les capacités du candidat, qui ont été retenus, devraient permettre à la Collectivité : d'anticiper les évolutions de ce secteur d'activité ; et, donc, d'assurer la mutabilité de ce service public délégué.

- L'ÉGALITÉ.

Tout au long de la procédure de délégation et lors de l'exécution du contrat, la Collectivité sera particulièrement vigilante, sur la capacité du candidat retenu, à assurer l'égalité des usagers de ce service public, ainsi que des différents opérateurs funéraires.

Elle sera également vigilante sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Elle combattra toutes différences de traitements et toutes formes de discriminations, qui surviendraient dans le cadre de l'exploitation de ce service public délégué.

Le délégataire devra respecter le principe de laïcité et surtout, de neutralité. Aussi tous les agents de droit privé chargés de cette mission de service public devront avoir un comportement neutre comme les agents publics.

L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.

Afin d'appréhender l'équilibre économique et financier du prochain contrat de D.S.P, il faudra en envisager les différents aspects :

- les tarifs,
- les redevances,
- la fiscalité,
- les investissements...

L'ÉTENDUE DES CONTRÔLES.

La Commune souhaite poursuivre les contrôles qui seront effectués, sur la prochaine D.S.P, et, elle reprendra également quelques pénalités, afin de contraindre le délégataire à une bonne exécution de ce service public et à maintenir le niveau de qualité souhaité par la Collectivité.

Enfin, la Commune envisage d'imposer au délégataire l'exploitation de ce service public par une société dédiée, afin de faciliter le contrôle de la nouvelle D.S.P.